

Aux membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **6 mai 2021 à 20h00** à la **salle du Concordia**.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

### ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

#### Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Comptes communaux 2020 - Approbation
4. F.E. d'Erezée - Budget 2021 - Tutelle spéciale d'approbation
5. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection des voiries et des aqueducs des rues Thier d'Aisne, Terre-aux-Loups et Place du Batty à Mormont - Mode et conditions de marché
6. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau VOO suite à la suppression des supports - Mode et conditions de marché
7. Liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L620 et le village d'Erezée - Mode et conditions de marché
8. Ecole communale d'Amonines - Démolition et évacuation de la cour de l'école - Mode et conditions de marché
9. Acquisition d'un tracteur avec débroussailleuse - Mode et conditions de marché
10. Attributions de marchés – Communication
11. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 22 à Madame et Monsieur BALBEUR-LAVAL
12. Lotissement communal à Hazeilles (Chemin des Crêtes) - Vente du lot 14 (alternative) à Madame LECART et Monsieur GERARD
13. Vente d'une parcelle à Blier- Monsieur D. GEORIS et BALU BVBA – Principe
14. Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 - Retrait de la séance d'adjudication publique du lot n°1 – Ratification
15. Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 - Attribution de lots – Communication
16. Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 - Remise en gré à gré du lot 21 et retrait du lot 22
17. Conseil cynégétique "Ourthe et Condroz" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public
18. Distribution d'eau - Règlement technique concernant les installations intérieures – Approbation
19. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec la "TERRE" ASBL – Approbation
20. Rapport annuel de rémunération pour l'année 2020 – Adoption
21. Développement de l'énergie éolienne sur la Commune d'Erezée - Débats de principe

#### Huis clos

22. Enseignement - Demandes de modification des prestations pour disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite - Ratification

Le Directeur général,  
F. WARZEE.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,  
M. JACQUET.

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer au jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.